



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21100/Add.45
27 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT
EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST
LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après :

La liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/21100 du 24 janvier 1990, S/21100/Add.2 du 2 février 1990, S/21100/Add.5 du 16 février 1990, S/21100/Add.21 du 7 juin 1990, S/21100/Add.30 du 10 août 1990 et S/21100/Add.37 du 26 octobre 1990.

A ses 2955^e et 2956^e séances, le 15 novembre 1990, le Conseil de sécurité a procédé à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice, conformément à l'article 13 du Statut de la Cour, afin de pourvoir les sièges qui deviendront vacants le 5 février 1991, à l'expiration du mandat de cinq juges.

A la 2955^e séance du Conseil de sécurité, les cinq candidats dont les noms suivent ont recueilli la majorité des voix requise au Conseil : M. Andrés Aguilar Mavdsley (Venezuela), M. Gilbert Guillaume (France), Sir Robert Yewdall Jennings (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. Seydou Madani Sy (Sénégal) et M. Christopher Gregory Weeramantry (Sri Lanka). M. Andrés Aguilar Mavdsley, M. Gilbert Guillaume, Sir Robert Yewdall Jennings et M. Christopher Gregory Weeramantry ayant également obtenu la majorité des voix requise à l'Assemblée générale, ils ont été déclarés élus membres de la Cour internationale de Justice pour un mandat de neuf ans à compter du 6 février 1991.

Etant donné qu'à l'issue des votes auxquels ont procédé indépendamment le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, seuls quatre candidats ont obtenu la majorité des voix requise dans chacun des deux organes, le Conseil de sécurité, conformément à l'article 11 du Statut de la Cour a dû procéder à une seconde séance d'élection afin de pourvoir le siège resté vacant.

A la 2956e séance du Conseil de sécurité, M. Raymond Ranjeva (Madagascar) a obtenu la majorité des voix requise au Conseil. Etant donné que M. Ranjeva a également recueilli la majorité des voix requise à l'Assemblée générale, il a été déclaré élu membre de la Cour internationale de Justice, pour un mandat de neuf ans à compter du 6 février 1991.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 17 novembre 1990, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur la question ci-après :

La situation dans les territoires arabes occupés (voir S/11935/Add.18, S/11935/Add.19, S/11935/Add.20, S/11935/Add.21, S/11935/Add.44, S/11935/Add.45, S/13033/Add.9, S/13033/Add.10, S/13033/Add.11, S/13033/Add.28, S/13737/Add.7, S/13737/Add.8, S/13737/Add.18, S/13737/Add.20, S/13737/Add.22, S/13737/Add.50, S/14326/Add.50, S/14840/Add.1, S/14840/Add.2, S/14840/Add.3, S/14840/Add.4, S/14840/Add.12, S/14840/Add.13, S/14840/Add.15, S/14840/Add.16, S/14840/Add.45, S/15560/Add.6, S/15560/Add.7, S/15560/Add.20, S/15560/Add.30, S/15560/Add.31, S/16880/Add.36, S/17725/Add.3, S/17725/Add.4, S/17725/Add.48, S/17725/Add.49, S/18570/Add.49, S/18570/Add.50, S/18570/Add.51, S/19420/Add.1, S/19420/Add.2, S/19420/Add.4, S/19420/Add.5, S/19420/Add.13, S/19420/Add.15, S/20370/Add.5, S/20370/Add.6, S/20370/Add.22, S/20370/Add.26, S/20370/Add.34, S/20370/Add.44, S/21100/Add.10, S/21100/Add.12, S/21100/Add.17, S/21100/Add.20, S/21100/Add.21, S/21100/Add.39, S/21100/Add.40, S/21100/Add.42 et S/21100/Add.44).

Le Conseil a poursuivi l'examen de cette question à sa 2957e séance, le 16 novembre 1990.

A la suite de la demande, datée du 14 novembre 1990, qu'avait présentée le Représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/21944), le Conseil de sécurité, s'autorisant de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, a invité M. A. Engin Ansay à s'associer à ses débats.
